

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_6_3

L' an deux mille vingt deux, le lundi 11 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 05 Juillet 2022

Présents : 26

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE- ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Fonds de concours au
bénéfice de la commune de
Chambonas dans le cadre de la
réalisation d'un équipement
sportif de proximité**

Pouvoirs :

Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur GADILHE Sébastien

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel NOEL

M. le Président expose le sujet :

La Communauté de Communes a réalisé un premier module de skate-park, de façon participative, sur un terrain de la commune de Chambonas. Ce premier module n'est pas suffisant, et il est nécessaire de réaliser un agrandissement pour lui donner un véritable caractère d'équipement sportif de proximité, permettant la pratique tous niveaux et facilitant l'accès de l'espace à d'autres disciplines.

La commune de Chambonas, propriétaire du terrain se porte maître d'ouvrage dans le cadre de sa compétence générale sur le sport.

Compte-tenu de l'intérêt communautaire de cette réalisation, une convention est mise en place entre les deux collectivités pour définir les modalités :

- Sur le volet financier, avec l'octroi d'un fonds de concours pour aider le financement des aménagements.
- Sur le volet du fonctionnement ultérieur.

Concernant le fonds de concours, un versement de 50 % du montant alloué sera versé au démarrage des travaux, le solde sur présentation des factures correspondant au projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

**Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Chambonas pour l'extension du skate-park
Et autorise Le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220711-D_2022_6_3-DE



Emis le 11/07/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le